



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D20220017810-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.00178/2022 du 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayati KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoufou MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Modification durée  
amortissements**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

**Le Maire.**

### Absents : (6)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (1)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

### Procurations : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

Mamoudzou ;

**Considérant** que la présente délibération a pour objectif de reprendre la liste des amortissements relative aux immobilisations corporelles, incorporelles et financières qui ne sont pas comptabilisés dans le budget ;

**Considérant** que sont considérés comme immobilisation tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité ;

**Considérant** que les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

**Considérant** que la technique comptable d'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler, afin de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

**Considérant** qu'il convient de fixer formellement les règles, applicables aux biens amortissables pour le budget comme suit :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,

**Considérant** l'état des anomalies des contrôles comptables transmis par le Trésorier Municipal le 24 mars 2022 ;

~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :~~

**Article 1 :** De valider et compléter la liste des comptes et leur durée d'amortissements comme suit :

Compte	Intitulé	Durée amortissements
21531	Réseau d'adduction eau	20 ans
21532	Réseau assainissement	20 ans
21757	Mise à disposition de biens-matériels et outillage de voirie	5 ans
2181	Installations générales, agencement aménagements divers	10 ans
2185	Cheptel	3 ans
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	5 ans
204182	Subventions d'équipements aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	5 ans (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées des aides d'investissement consenties aux entreprises)
2042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	30 ans : biens immobiliers ou des installations
20422	Subventions d'équipements - Bâtiments et installations	30 ans : biens immobiliers ou des installations
20423	Subvention d'équipement versée droit privé - Infrastructure	40 ans si financements de projets d'infrastructures d'intérêt national (logements sociaux, réseaux haut débit)

**Article 2 :** De prendre en compte les écritures comptables relatives aux amortissements de subventions rattachées à des biens amortissables comme suit :

Compte	Intitulé	compte	Durée
133x	Subventions des biens amortissables		30 ans
1311 1313 13148 1317 1318	Subventions de biens amortissables  Subventions si non amortissables	C :131x C :133x  C :132x C :134x C :138	30 ans  30 ans
1391	Subventions et fonds transférables	C :777	montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 21/12/2022

**Le Maire**

Le Maire de la Commune  
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAILA

